

10 rue Thimonnier 42100 St Etienne
Tél: 04 77 25 73 77
Télécopie: 04 77 33 56 06

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique réalisée du 6 janvier au 17 janvier 2020

Concernant :

**Le renouvellement de l'autorisation
de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU)
du Pont Français
de Saint-Symphorien-sur-Coise**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS du LYONNAIS
Siège : Château de Puvy 69590 POMEYS**

Département du Rhône

Décision du Tribunal Administratif n° E19000314/69 du 28 novembre 2019
Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019

L'enquête publique s'est déroulée du 6 Janvier 2020 à 14h, au 17 janvier 2020 à 12h.

Sommaire

CONCLUSIONS

I - Le Projet

II- Compatibilité du projet avec la réglementation

II-1 Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

II-2 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône Alpes

II-3 Compatibilité avec le PGRI du bassin Loire Bretagne

II-4 Compatibilité avec le PPRI de la Coise

I-5 Compatibilité avec les obligations de surveillance du fonctionnement des installations

III- Déroulement de l'enquête

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS

I- Le projet

Le système de collecte raccordé à la station du Pont français est actuellement essentiellement unitaire, c'est à dire qu'y sont mélangé eaux pluviales et eaux usées, il compte 33 déversoirs d'orage et un déversoir en tête de station.

Ces déversoirs seraient dimensionnés pour des pluies mensuelles ou inférieures, c'est à dire que dans l'état actuel, dès qu'il pleut une part des eaux usées est déversée dans les cours d'eau.

Les actions envisagées ont pour objectifs d'améliorer le traitement des eaux par temps de pluie et de diminuer l'impact, par réduction des déversements, du système d'assainissement sur les cours d'eau.

Ces actions sont de 4 types:

1- Réduction des apports d'eau claire parasites météoriques par création de nouveaux exutoires ou par mise en séparatif de certains secteurs actuellement en unitaire. Un objectif de déconnexion de 75% des surfaces actives est visé pour chaque opération.

2- Mise en place de bassins d'orage permettant de piéger les premiers flux de pollution en période pluvieuse et de différer leur traitement.

3- Requalification de l'unité de traitement pour augmenter la charge hydraulique traitée en période pluvieuse.

4- Modifier ou supprimer des déversoirs d'orage.

A l'échelle intercommunale 2 actions sont envisagées:

- L'établissement d'un zonage eaux pluviales
- Une sensibilisation et un accompagnement des industriels

II- Compatibilité du projet avec la réglementation

II-1 Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

La démarche est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

Cependant, d'après les estimations avancées dans le dossier, L'état des cours d'eau sur ce bassin versant ne sera pas atteint en 2017, échéance attendue.

Les capacités financières de la collectivité devraient permettre l'atteinte du bon état de la masse d'eau en 2033, ou juste une amélioration compte-tenu des remarques en pages suivantes.

II-2 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône Alpes

La démarche initiée serait compatible avec les objectifs du SAGE

II-3 Compatibilité avec le PGRI du bassin Loire Bretagne

Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à aggraver le risque inondation.£

II-4 Compatibilité avec le PPRI de la Coise

Les aménagements envisagés sont affirmés respecter les prescriptions du PPRI de la Coise.

II-5 Compatibilité avec les obligations de surveillance du fonctionnement des installations

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les objectifs de la surveillance des systèmes d'assainissement. La pièce 5 du dossier décrit les modes de surveillance des ouvrages de collecte (trois déversoirs d'orage) ainsi que la surveillance de l'ouvrage de traitement.

Enfin le milieu récepteur fera l'objet d'un suivi, notamment la qualité des cours d'eau, suivant un calendrier établi sur la durée de l'autorisation et sur des points précis du réseau hydrographique.

La première campagne de référence serait réalisée au cours du prochain étiage (le dossier précise en été 2019, il est supposé qu'il s'agit de l'été 2020) et elle concernera des paramètres physico-chimiques, des polluants caractéristiques de l'état écologique, et des paramètres représentatifs de l'état chimique des eaux.

III- DEROULEMENT de l'ENQUETE

- La décision du Tribunal Administratif n° E19000314L69 du 28/11/19
- Par Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019

Avis dans la presse

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié par voies de presse 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les 8 jours après le début de l'enquête, dans les journaux suivant: Le Progrès et l'Essor.

Affichage

L'affichage au format A2 sur fond jaune a été assuré dans les mairies de chaque mairie concernée.

Registre d'enquête

1 registre papier a été déposé en mairie de Symphorien sur Coise, accessible au public pendant la durée de l'enquête.

Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis en place par un prestataire (CDV), le dossier était également consultable sur ce site:

<http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été tenues à la mairie de ST SYMPHORIEN sur Coise

Le lundi 6 janvier de 14h à 16H

Le vendredi 17 janvier de 10h à 12h.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités définies pour l'élaboration de l'enquête publique.

Entre le 6 janvier, 14h, et le 17 janvier 2020, 12h, toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Symphorien sur Coise, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences et sur le site dédié. Les registres papiers étaient tenus à leur disposition pour faire part de leurs remarques et observations, ainsi qu'un registre dématérialisé.

Aucune contribution n'a été déposée, sur aucun support.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique n'a pas mobilisé la population.

Sur la forme de la procédure d'enquête :

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les affichages.
- Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.
- Les avis de publicité dans la presse ont respecté la réglementation.
- Le dossier relatif au plan de gestion concernant les travaux de restauration et d'entretien des rivières a été jugé recevable par les services préfectoraux.
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation permettant à toutes les personnes qui le souhaitaient de s'exprimer.
- Durant la période du lundi 6 janvier à 14h, au vendredi 17 janvier de à 12h, toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Symphorien sur Coise.

Sur le fond du dossier

L'aménagement de la station d'épuration a pour objectif principal d'améliorer la qualité biologique des eaux de la rivières Coise actuellement reconnue très dégradée.

Plusieurs affluents de la Coise sont devenus apiscicoles.

Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de rejet, ne retient comme cause de cet état que les rejets et débordements du réseau de collecte.

Or ce dossier présente des analyses faisant état de la constance de présence de pesticides dans les cours d'eau et de teneurs en nitrate très élevées.

Les pesticides ont une origine agricole, les nitrates aussi essentiellement.

Les améliorations, indispensables, projetées sur la station et les réseaux de collecte des eaux usées, ne feront donc pas revenir la vis et les poissons dans les ruisseaux sans une transformation concomitante des pratiques agricoles.

En conséquence il est délivré un **avis favorable** pour cette demande de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Pont Français, à St Symphorien sur Coise.

Cet avis est cependant assorti d'une recommandation:

Le retour de la vie dans les cours d'eau, l'air et la terre, nécessite la suppression de l'utilisation de pesticides et des labours profonds (cf. rapport). Pour convaincre et associer le monde agricole il est donc recommandé de procéder à une expérimentation, grandeur nature, et sur plusieurs décennies, sur l'intégralité du bassin versant topographique d'un des affluents apiscicole de la Coise. Sur cette surface tous les pesticides seront proscrits et les cultures pratiquées sans labours, sans herbicides, ni fertilisant autre que du fumier composté., des spécialistes agronomes, indépendants de la chimie, devront en définir les modalités précises.

Cette expérimentation nécessitera l'établissement d'un protocole d'accord entre la collectivité, les exploitants et les services administratifs, ainsi que très certainement la prévision d'un budget de part de la collectivité, pour accompagner les agriculteurs concernés.

Fait à St Etienne le 27 janvier 2020
Paul ROYAL

